



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Réunion plénière n°01

Réunion du mardi 20 Aout 2024

A 10 heures 00

Lieu : Siège du D. E. F.

Présidence :

M. Dany BOUVET.

Membres présents :

MM. Patrick BANNIER - Jacques FECIL - Patrick LEBRET - Thierry MARAIS.

Assistent à la réunion :

Mme Muriel FARCY, secrétaire du DEF.

M. Pascal LEBRET, responsable du Pôle Juridique et Règlementaire. (Partiellement)

Après que M. Dany BOUVET, Président de la CDSOE, se soit fait remettre par le secrétariat du DEF les documents attestant des candidatures reçues et ainsi permettre à la Commission de délibérer.

La Commission,

- Précisant que :

- M. Pascal LEBRET, responsable du Pôle Juridique et Règlementaire, s'est retiré de la réunion le temps des délibérations et donc n'y a pas participé ainsi qu'aux décisions.

- Mme Muriel FARCY n'a pas participé aux délibérations, n'y aux décisions.

- Dans le respect des dispositions statutaires, et des missions qui lui incombent notamment précisées à l'article 16 des statuts du DEF, procède à l'examen, en premier et dernier ressort, des éléments relatifs à l'élection du Comité de Direction du District de l'Eure de Football appelé à conduire le district pour la mandature 2024-2028.

- Se référant aux dispositions des statuts du District de l'Eure de Football précisant, notamment en ses articles 11, 12 et 13, les conditions et modalités de renouvellement du Comité de Direction du District pour lequel 19 sièges sont à pourvoir, se décomposant de la manière suivante :

- Quinze membres indépendants
- Un arbitre
- Un éducateur
- Une femme
- Un médecin.

- Relevant que ladite élection se déroulera le **mardi 10 septembre 2024** lors de l'Assemblée Générale Elective du DEF,

- Prenant en considération la date annoncée de l'Assemblée Générale Elective, et après avoir pris connaissance de l'appel à candidature publié sur le site Internet du DEF le 18 juin 2024 précisant en son calendrier la date limite de dépôt des déclarations des candidatures fixée au 09 aout 2024, et les modalités afférentes.

- Suivant les dispositions de l'article 13.3 des Statuts du district, les déclarations de candidatures, (pour des listes complètes) accompagnées des éléments justificatifs, doivent être adressées en un seul envoi par courriel adressé à la présente commission via une adresse mail spécifique au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale soit la date précitée du vendredi 09 aout 2024.

- Soulignant qu'il s'agit d'une élection se déroulant suivant le principe dit de « liste bloquée », prend connaissance des candidatures.

Après avoir pris connaissance des éléments transmis au District via l'adresse mail : « elections@eure.fff.fr »

- ETUDE SUR LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Constate qu'une seule liste de candidature est parvenue au District dans le délai imposé.

Cette liste s'intitule « **Soyons les act'EURE de notre football** » et a été présentée dans la composition suivante :

M.	ROUTIER Marc	Tête de liste, candidat à la Présidence du DEF
M.	MOERMAN Eric	Candidat Vice-Président Délégué
M.	LEBRET Pascal	Candidat Vice-Président
M.	LECHER Patrice	Candidat Vice-Président
M.	MERIEUX Jean-François	Candidat Vice-Président
M.	FARINA Bruno	Candidat Secrétaire Général
M.	RESSE Daniel	Candidat Trésorier Général
M.	AUBERT Emmanuel	Candidat au titre des Arbitres
M.	DELHOME Johnny	Candidat au titre des Educateurs
Mme	YVELAIN Nathalie	Candidate au titre des féminines
M.	M'BAREK Radhouane	Candidat au titre des Médecins
Mme	BADIER Aurélie	Candidate au titre de Membre du CD
Mme	CHARPENTIER Sabrina	Candidate au titre de Membre du CD
M	GOSSE Patrick	Candidat au titre de Membre du CD
M.	GRESSENT Frédéric	Candidat au titre de Membre du CD
Mme	MOTTE Laetitia	Candidate au titre de Membre du CD
Mme	PAIS Karine	Candidate au titre de Membre du CD
M.	RAMARQUES Charles-Henri	Candidat au titre de Membre du CD
M.	SABLIERE Arnaud	Candidat au titre de Membre du CD

Constate que cette déclaration de candidature a été adressée au District, par courriel à l'adresse mail précitée, le 28 Juin 2024, soit dans le délai imparti de 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale tel que prévu par l'article 13.3 des statuts.

Constate, en outre, que la liste « **Soyons les act'EURE de notre football** » est complète avec 19 membres, qu'un candidat est bien identifié comme étant tête de liste pour assurer la Présidence du District, qu'elle indique les candidats appelés à exercer les fonctions exécutives essentielles et qu'elle comporte bien parmi les candidats, comme exigé par l'article 13.1 des statuts, un représentant désigné des catégories suivantes :

- Un arbitre

- Un éducateur
- Une licenciée
- Un médecin licencié.

- VERIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D'ELIGIBILITE

Pour toutes les élections organisées au sein du district, les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de déclaration de candidature.

Rappel des conditions générales d'éligibilités (articles 13.2.1 des statuts du DEF) :

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- La personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- La personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- La personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- La personne licenciée concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.

Constata que tous les candidats figurant sur la liste « **Soyons les act'EURE de notre football** » :

- sont tous licenciés, depuis au moins 6 mois, soit comme membres individuels du District, soit comme membre d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire du District,
- sont tous majeurs,
- ont produit, à l'appui de la déclaration de candidature de la liste, une déclaration de non-condamnation à une peine qui ferait obstacle à leur inscription sur des listes électorales, ou à une sanction d'inéligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal.
- répondent tous aux conditions générales d'éligibilités mentionnées à l'article 13.2.1 des statuts du DEF.

Rappel des conditions particulières d'éligibilités (articles 13.2.2 des statuts du DEF) :

Les conditions particulières d'éligibilité sont les suivantes :

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, ou du B.E.P.F

Ces conditions particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

Après examen du dossier de candidature et des éléments justificatifs produits, constate que :

- **Pour le candidat au titre des arbitres :**
- M. Emmanuel AUBERT répond aux exigences des conditions particulières telles que décrites à l'article 13.2.2 des statuts du DEF.
- **Pour le candidat au titre des éducateurs :**
- M. Johnny DELHOME répond aux exigences des conditions particulières telles que décrites à l'article 13.2.2 des statuts du DEF.

En conséquence,

La Commission,

Juge recevable la candidature de la liste intitulée « Soyons les act'EURE de notre football » qui est composée comme suit :

M.	ROUTIER Marc	Tête de liste, candidat à la Présidence du DEF
M.	MOERMAN Eric	Candidat Vice-Président Délégué
M.	LEBRET Pascal	Candidat Vice-Président
M.	LECHER Patrice	Candidat Vice-Président
M.	MERIEUX Jean-François	Candidat Vice-Président
M.	FARINA Bruno	Candidat Secrétaire Général
M.	RESSE Daniel	Candidat Trésorier Général
M.	AUBERT Emmanuel	Candidat au titre des Arbitres
M.	DELHOME Johnny	Candidat au titre des Educateurs
Mme	YVELAIN Nathalie	Candidate au titre des féminines
M.	M'BAREK Radhouane	Candidat au titre des Médecins
Mme	BADIER Aurélie	Candidate au titre de Membre du CD
Mme	CHARPENTIER Sabrina	Candidate au titre de Membre du CD
M	GOSSE Patrick	Candidat au titre de Membre du CD
M.	GRESSENT Frédéric	Candidat au titre de Membre du CD
Mme	MOTTE Laetitia	Candidate au titre de Membre du CD
Mme	PAIS Karine	Candidate au titre de Membre du CD
M.	RAMARQUES Charles-Henri	Candidat au titre de Membre du CD
M.	SABLIERE Arnaud	Candidat au titre de Membre du CD

Et déclare valide la liste « Soyons les act'EURE de notre football » pour être soumise aux votes lors de l'Assemblée Générale du DEF du 10 septembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 13.3 des statuts du District de l'Eure de Football, pour attester de sa décision, la Commission et son Président délivre un récépissé de candidature à l'attention de la liste « **Soyons les act'EURE de notre football** » et plus précisément sa tête de liste M. Marc ROUTIER.

Suivant les dispositions des Statuts du DEF et notamment de son article 16, rappelle que les présentes décisions de la CDSOE sont prises en premier et dernier ressort.

Organisation du scrutin :

Afin que le scrutin se déroule dans la plus parfaite clarté et avec efficacité, la Commission procède à l'examen des procédures et modalités de son organisation.

Les décisions de la CDSOE, prises dans le cadre de la gestion statutaire interne de l'association que constitue le district, sont susceptibles de recours devant le tribunal judiciaire d'Evreux dans un délai de 5 ans à compter de leurs publications.

La recevabilité du recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la conférence des conciliateurs du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) dans le délai de 15 jours suivants leurs publications dans le respect des articles L141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport.

Le Président
Dany BOUVET



Le Secrétaire de Séance
Jacques FECIL

